

**ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
DU 8 AU 9 JUILLET 2023**

Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande du Comité des Fêtes du 26 juin en vue de la manifestation festives « Moules-frites » dans la soirée du 8 juillet au 9 juillet 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1er :** La place de l'église sera occupée en vue d'y organiser la manifestation « Moules-Frites » soirée du 8 juillet au 9 juillet 2023.

**Article 2 :** Durant toute cette manifestation, la **circulation** et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'église, du 8 juillet 2023 à partir de 10h jusqu'au 9 juillet 2023, 6h (plan ci-dessous) sauf pour les services.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place vers la rue de l'Ille ⇄ allée du Ruisseau ⇄ allée du clos long ⇄ allée du champ briant d'ahaut. La déviation sera prévue pour une circulation dans les deux sens

**Article 3 :** Tout stationnement et toute **circulation** dans le périmètre de cette manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par le service municipal de Vignoc.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,  
Le 27 juin 2023

L'Adjoint Délégué,  
**Raymond BERTHELOT.**

